Direction des achats

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
Etablissement coordonnateur du Groupement de commandes
2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes cedex 9

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Objet du marché public :

FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX DE NEURORADIOLOGIE INTERVENTIONNELLE

ACTE D'ENGAGEMENT
(AE)

Lot soumissionné : ……
(Rubrique à compléter par le soumissionnaire)

Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou cessions de créance : La Directrice Générale du CHU de Rennes.

Ordonnateur de la dépense :
La Directrice Générale /Le Directeur Général de l'établissement membre concerné.

Références du comptable assignataire de la dépense :
Monsieur le Comptable Public de l'établissement membre concerné.

Marché public n°……
Lot retenu : ……
Date de notification du marché public,
indiquée sur l'avis de réception : …….
N° d'imputation budgétaire : …….
(Partie réservée au CHU de Rennes)

Préambule

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un groupement de commandes constitué selon les règles définies par les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et régi par une convention constitutive signée par ses membres.

Le groupement de commandes est constitué du :
- Centre Hospitalier Universitaire de Rennes,
- Centre Hospitalier Universitaire de Brest,
- Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique de Vannes,

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES** a été désigné en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes.

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte des autres membres, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).
Les spécificités de chaque établissement membres sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement membres du groupement de commandes. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures…).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement coordonnateur du Groupement de commandes.

ARTICLE 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Le pouvoir adjudicateur contractant,

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES, établissement public de santé, coordonnateur du groupement de commandes,** dont le siège est sis 2 rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9,
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Virginie VALENTIN,
Ou par son représentant,

ci-après dénommé "**le CHU de Rennes**",

ET

Le **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST**, établissement public de santé, dont le siège est sis 2, avenue Foch 29609 Brest cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame FAVREL-FEUILLADE,

ci-après dénommé "**le CHU de Brest**",

ET

Le **CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE**, établissement public de santé, dont le siège est sis 20, boulevard Général Maurice Guillaudot 56017 Vannes, représenté par son Directeur Général, Monsieur COUTURIER,

ci-après dénommé "**le CHBA**",

et, le(s) (co)contractant(s) suivant(s) :

le cocontractant n°1 :
(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

- Agissant uniquement pour le compte de l'entreprise ou de l'entité citée ci-dessous,

OU

- Agissant en tant que mandataire du groupement, pour l'ensemble des entrepreneurs groupés mentionnés dans la lettre de candidature (DC1) datée du

Nombre total de membres dans le groupement, y compris le mandataire :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société
en qualité de
Société :..... au capital de
Ayant son siège social…
Téléphone :.....Télécopie :.....courriel :
Immatriculé le..... à l'INSEE.....
N° d'identité d'établissement (SIRET):
Code d'activité économique principale (APE)
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

et, le cocontractant n°2 :

(Rubrique à compléter par le cotraitant membre du groupement, le cas échéant)

Agissant pour le nom et pour le compte de la société
en qualité de
Société :..... au capital de
Ayant son siège social
Téléphone :.....Télécopie :.....courriel :
Immatriculé le..... à l'INSEE.....
N° d'identité d'établissement (SIRET):
Code d'activité économique principale (APE)
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :

(**Case à cocher)**
Une feuille est insérée pour inclure un (ou plusieurs) cotraitant(s) supplémentaire(s) ☐ oui ☐ non

ci-après dénommé "**le Titulaire**".

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées à l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le titulaire :

- **affirme**, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs et frais et risques ou aux torts exclusifs et frais et risques de la société ou du groupement pour laquelle il intervient, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du code de la commande publique ;
- **déclare** être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- **atteste** ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- **atteste** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
- **s'engage sans réserve** à exécuter les prestations faisant l'objet du marché public conformément aux stipulations des pièces contractuelles énumérées ci-après.

L'offre ainsi présentée ne lie le soumissionnaire toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **huit** (**8) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux de neuroradiologie interventionnelle.

2.2 - Type de Marché Public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☒	Marché(s) public(s) de services : ☐	Marché(s) public(s) de travaux : ☐
☒ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : ☐	☐ Exécution ☐ Conception réalisation

2.3 - Code nomenclature CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	*Classification secondaire*
33141000	

2.4 - Procédure de passation

Le présent marché public est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

2.5 - Allotissement

La présente consultation est allotie et comporte 48 lots.

N° lot	Libellé
1	Cathéter guide pour neuroradiologie
2	Cathéter guide pour abord radial en neuroradiologie
3	Cathéter guide à ballonnet
4	Cathéter guide d'accès distal 6F
5	Cathéter guide d'accès distal 5F
6	Cathéter guide long 6F large lumière
7	Cathéter guide d'accès distal intermédiaire à extrémité atraumatique
8	Cathéter porteur
9	Cathéter guide d'accès distal intermédiaire avec support
10	Introducteur long multipurpose ou droit
11	Cathéter d'accès intracrânien
12	Cathéter sélectif 5F et 6F. Courbures BER/ SIM/H ou apparentées
13	Micro guide 0.010 inch hydrophile pour accès et échange.
14	Micro guide 0.012 inch
15	Micro guide 0.014 inch
16	Micro guide 0.014 inch chrome cobalt
17	Micro guide 0.016 inch
18	Micro cathéter flux dépendant
19	Micro cathéter flux dépendant DMSO compatible
20	Micro cathéter embolisation cérébrale court
21	Micro cathéter embolisation cérébrale long
22	Micro cathéter embolisation cérébrale préformé 45°/90° et droit souple.
23	Microcath préformé SIM pour anévrysme complexe
24	Micro cathéter embolisation cérébrale droit et angulé
25	Micro cathéter embolisation et thrombectomie cérébrale
26	Micro cathéter à ballonnet double lumière pour occlusion temporaire soit "remodeling"
27	Micro cathéter à ballonnet compliant double lumière
28	Spires métalliques détachables
29	Spires métalliques détachement mécanique
30	Spires métalliques pour MAV
31	Spires métalliques détachables
32	Endoprothèse intracrânienne à cellules ouvertes
33	Endoprothèse intracrânienne autoexpansible en tresse
34	Micro cathéter de revascularisation intracrânienne
35	Flow Diverter CrCo
36	Flow Diverter nitinol
37	Flow Diverter distal
38	Endoprothèse intracrânienne
39	Dispositif d'embolisation d'anévrysme
40	Agent d'embolisation liquide
41	Agent d'embolisation liquide radiopacité standard et faible

42	Cathéter de récupération de thrombus à stent
43	Cathéter de récupération de thrombus en paniers souples successifs
44	Cathéter de récupération de thrombus distal à stent
45	Cathéter de récupération de thrombus par aspiration avec pompe motorisée
46	Cathéter de récupération de thrombus par aspiration manuelle
47	Dispositif de récupération de corps étranger
48	Valve hémostatique en Y compatible avec les dispositifs utilisés en neuroradiologie

Le lot concerné par le présent acte d'engagement est fixé à l'article 9 ci-après.

2.6 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en **quantité** au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont définies à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est mono-attributaire à l'exception des lots 10/25/26/28/33/35/36/42 et 45.

Pour ces derniers, le marché public est multi-attributaires afin que le établissements membres puissent disposer d'un panel de dispositifs médicaux et d'implants susceptibles de répondre aux différents patients à prendre en charge.

Pour les lots 10/25/26/28/33/35/36/42, le marché public est attribué à 2 titulaires distincts maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Pour le lot 45, le marché public est attribué à 2 titulaires distincts maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Les modalités d'attribution des bons de commande entre les différents titulaires sont précisées au CCAP.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC

Les pièces constitutives du marché public sont indiquées à l'article 4.2 du CCAP.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC ET DÉLAIS D'EXECUTION

4.1 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale **allant du 01/04/2027** ou à compter sa date de notification si celle-ci est postérieure à la date initialement prévue au 01/04/2027, **au 31/03/2028.**

Le marché public peut ensuite être reconduit **deux (2) fois par période successive d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2030.**

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de quatre-vingt-dix (90) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

4.2 - Délais d'exécution

La livraison doit être effectuée dans les délais maximum indiqués à l'annexe 2 du CCTP : prestations du fournisseur et au mémoire technique du titulaire du lot concerné.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC

5.1 - Accord-cadre sans minimum et avec un maximum

Les quantités maximums contractuelles pour toute la durée du marché sont définies à l'annexe 1 du CCTP « Catalogue des besoins ».

Le marché public est conclu à prix unitaires tels que définis au bordereau des prix unitaires (BPU) et au catalogue du titulaire du lot concerné.

Ces prix sont révisables dans les conditions prévues au CCAP.

L'offre présentée au titre du présent marché public contient des fournitures en provenance de :
(Case à cocher par l'opérateur économique)
[] Pays de l'Union européenne, France comprise;
[] Pays signataire de l'accord GATT relatif aux marchés publics ;
(Union Européenne exclue)
[] Autre.

5.2 - Taux d'escompte

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Le titulaire du lot concerné précise à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement, les escomptes éventuels qu'il est disposé à appliquer pour des règlements intervenant sous un délai inférieur ou égal à 50 jours calendaires.

Ces conditions contractuelles, s'appliqueront chaque fois que l'établissement membre concerné honorera les paiements sous le délai susvisé ou plus court. Elles n'emportent pas obligation pour l'établissement membre concerné de respecter ce(s) délai(s) dérogatoire(s) même s'il s'y efforcera.

5.3 - Ristourne de fin de période

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

CHU de Rennes :

Le pourcentage de ristourne sur le chiffre d'affaires de la période réalisée, sur lequel le titulaire s'engage pour le présent lot, est de …% :
(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

CHU de Brest :

Le pourcentage de ristourne sur le chiffre d'affaires de la période réalisée, sur lequel le titulaire s'engage pour le présent lot, est de …% :
(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

CHBA :

Le pourcentage de ristourne sur le chiffre d'affaires de la période réalisée, sur lequel le titulaire s'engage pour le présent lot, est de …% :

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Les pourcentages de ristourne sur le chiffre d'affaires de la période sont fermes pendant toute la durée du marché public.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Les établissements membres se libéreront des sommes dues au titre du présent marché public en faisant porter le montant au(x) crédit(s) du(es) bénéficiaire(s) ci-après.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d'identité bancaire sera transmis par le titulaire.

6.1 - Titulaire seul

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Compte ouvert au nom de		
Sous le numéro		Clé RIB
Banque		
Code Banque		Code Guichet
IBAN		

6.2 - Groupement conjoint

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Premier co-traitant en charge des prestations ……..et mandataire

Désignation du titulaire :			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

Deuxième co-traitant en charge des prestations …….

Désignation du titulaire :			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

6.3 - Groupement solidaire

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

Soit Les membres du groupement optent pour l'ouverture d'un compte unique ouvert au nom du groupement sur lequel seront effectués les paiements.

Désignation du titulaire : groupement …. et ……			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

Soit Les membres du groupement peuvent opter pour une répartition des paiements en % ; les montants sont ensuite versés à leur compte respectif :

Désignation du titulaire : Prestations et mandataire			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

Désignation du titulaire : Prestations			
Compte à créditer :			
Etablissement :			
Code Etablissement :	Code Guichet :	Numéro de compte :	Clé RIB/RIP :
Code IBAN :			

ARTICLE 7 - AVANCE

☐ Je refuse de percevoir l'avance.
☐ Je ne refuse pas de percevoir l'avance.
(Case à cocher par l'opérateur économique)

Celle-ci est versée si les conditions fixées au CCAP sont remplies.

ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE TITULAIRE

(Rubrique à compléter par l'opérateur économique)

À ……..

Le ……

La personne ayant pouvoir pour engager le Titulaire
……

Signature manuscrite et cachet du Titulaire ci-contre :

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE CHU DE RENNES

Partie réservée au CHU de Rennes

Est acceptée la présente proposition par le CHU de Rennes **pour valoir acte d'engagement du marché public ayant pour objet la fourniture de dispositifs médicaux de neuroradiologie interventionnelle pour le lot suivant : ……**

Le pouvoir adjudicateur décide:

☐ De lever la PSE
☐ De ne pas lever la PSE

La présente offre est acceptée en euros, unité monétaire d'exécution du marché public et de tous les actes qui en découlent.

Le présent acte d'engagement comporte les annexes ci-après :

☒ Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires pour le lot indiqué ci-dessus ;

☒ Annexe n°2 : fiche d'escompte ;

☐ Annexe n°3 : contrat de dépôt ;

☐ Annexe n°4 : contrat de mise à disposition ;

☐ Annexe n°… : Mise au point du marché public.

A Rennes,
le ……

Pour le CHU de Rennes en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des établissements membres,
La Directrice Générale ou son représentant